

# Règlement intérieur du pôle formation

## PREAMBULE

FREDON Martinique est un syndicat professionnel délivrant dans le cadre de son activité des prestations de formation concourant au développement des compétences. FREDON Martinique est domiciliée au Chemin Tolobé/Route du Lycée Agricole - 97224 Ducos. FREDON Martinique est enregistrée auprès de la DEETS – Préfecture de la Martinique (n° déclaration d'activité : 02 97 31 969 97).

## I-DEFINITION

Les stagiaires suivant la formation sont dénommés ci-après « bénéficiaires ».

## II - DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1

Conformément aux articles L 6352-3 et L6352-4 s et R 6352-1 du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux bénéficiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

## III - CHAMP D'APPLICATION

### ARTICLE 2 : PERSONNES CONCERNEES

Le présent Règlement s'applique à tous les bénéficiaires inscrits à une session dispensée par FREDON Martinique et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

### 1.1 ARTICLE 3 : LIEU DE LA FORMATION

La formation aura lieu soit dans les locaux de FREDON Martinique, soit dans des locaux extérieurs. Dans le second cas, des dispositions particulières peuvent s'appliquer à la demande du gestionnaire du lieu.

## IV - HYGIENE ET SECURITE

### ARTICLE 4 : REGLES GENERALES

Chaque bénéficiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la

# Règlement intérieur du pôle formation

section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux bénéficiaires sont celles de ce dernier règlement.

## ARTICLE 5 : INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation. Il est également interdit de vapoter dans les locaux de formation.

## ARTICLE 6 : BOISSONS ALCOOLISEES

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux de formation ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou toute autre substance dangereuse ou illicite.

## ARTICLE 7 : LIEUX DE RESTAURATION

Le ou les repas ne sont pas pris en charge par FREDON Martinique. S'ils le désirent les bénéficiaires peuvent se restaurer dans un lieu de leur choix. Une collation pour les bénéficiaires peut être proposée en fonction des formations.

## ARTICLE 8 : ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le bénéficiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable du Pôle Formation de FREDON Martinique. Conformément à l'article L.6342-1 du Code du travail, l'accident survenu au bénéficiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par FREDON Martinique auprès de la caisse de sécurité sociale.

## ARTICLE 9 : CONSIGNES D'INCENDIE

Conformément aux articles R. 4227-1 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les bénéficiaires. Chacun est tenu d'exécuter, sans délai, l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou par un salarié de l'établissement. Les consignes doivent être scrupuleusement respectées.

FREDON Martinique

Chemin Tolobé/Route du Lycée Agricole - 97224 Ducos

Tél. : 0696 01 08 97 - Siret n°31 408035900 032 APE 0161Z

E mail : [pole.formation@fredon972.org](mailto:pole.formation@fredon972.org) - Site : [www.fredon.fr/martinique](http://www.fredon.fr/martinique)

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 02973196997 auprès du Préfet de Martinique

Version : 01

Mise à jour : 29/11/2021

# Règlement intérieur du pôle formation

## V - DISCIPLINE

### ARTICLE 10 : HORAIRES DE STAGE

Les horaires de stage sont fixés par FREDON Martinique et portés à la connaissance des bénéficiaires par la convocation adressée par voie électronique ou par courrier. Les bénéficiaires sont tenus de respecter ces horaires et de suivre l'ensemble de la formation. FREDON se réserve, après accord de l'ensemble des participants, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités du service. Les bénéficiaires doivent se conformer aux modifications apportées. En cas d'absence ou de retard au stage, il est demandé au bénéficiaire d'avertir le Responsable formation. Une absence ou un retard pourront avoir un impact sur la délivrance de l'attestation de formation. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le bénéficiaire. A partir de 45 minutes de retard, le formateur se réserve le droit de refuser le stagiaire en formation. En cas de retard justifié et après une analyse de causes, le responsable pourra proposer une nouvelle session de formation ou réorienter le stagiaire vers une autre formation.

### ARTICLE 11 : ACCES AU LIEU DE FORMATION

Sauf autorisation expresse de FREDON Martinique, les bénéficiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

### ARTICLE 12 : TENUE ET COMPORTEMENT

Les bénéficiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard du formateur et de toute personne présente dans l'organisme. Il est demandé à chaque bénéficiaire de participer activement à la formation, et de permettre l'expression de chaque participant, dans le respect de la diversité des pratiques, des points de vue et le cas échéant, des difficultés de quelque nature que ce soit. Il est recommandé à l'ensemble des bénéficiaires d'avoir un usage raisonnable du téléphone portable pendant la formation, sauf raison impérieuse. Cet usage ne doit pas porter préjudice au bon déroulement de la formation.

### ARTICLE 13 : USAGE DU MATERIEL

Chaque bénéficiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. A la fin de la session, le bénéficiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

FREDON Martinique

Chemin Tolobé/Route du Lycée Agricole - 97224 Ducos

Tél. : 0696 01 08 97 - Siret n°31 408035900 032 APE 0161Z

E mail : [pole.formation@fredon972.org](mailto:pole.formation@fredon972.org) - Site : [www.fredon.fr/martinique](http://www.fredon.fr/martinique)

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 02973196997 auprès du Préfet de Martinique

Version : 01

Mise à jour : 29/11/2021

# Règlement intérieur du pôle formation

## ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Le contenu des échanges et des situations exposées lors des formations doit être considéré comme confidentiel. La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

## ARTICLE 15 : RESPONSABILITE DE FREDON MARTINIQUE

FREDON Martinique décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les bénéficiaires dans les locaux de formation.

## ARTICLE 16 : SANCTIONS

Chaque bénéficiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par FREDON Martinique, et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier. Tout agissement qui pourrait nuire à la sécurité des participants, ou au bon déroulement de la formation, considéré comme fautif par le formateur, sera stipulé à la personne. Ces faits seront remontés au responsable de formation FREDON Martinique qui au besoin, en informera l'employeur du bénéficiaire concerné. Cela pourra conduire à l'exclusion de la formation sans dédommagement.

## VI - PUBLICITE ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

### ARTICLE 17 : PUBLICITE

Le présent règlement est envoyé à chaque bénéficiaire avant la session de formation. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de FREDON Martinique et sur son site Internet.